

Nombre de membres
en exercice :
15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Membres présents :
11

Membre excusé
avec procuration
1

Membre excusé
1

Membres absents
2

Séance du 1^{er} décembre 2022
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le premier décembre de l'an deux mille vingt-deux)
sous la présidence de Madame Valérie MEYER, Vice-Présidente

Présents : 11

Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Josiane FORÊT,
M. Mathieu GARÉ, Mme Sylvie KUENEMANN, Mme Maryse LOUIS,
Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Dominique SCHNEIDER, M. Raphaël SPADARO,
M. Eddie WAESELYNCK

Excusé avec procuration : 1

M. Fernand THUET procuration à Madame MEYER

Excusée : 1

Mme Rachel BAECHTEL

Absents : 2

M. Gilbert GOEPFERT
Mme Danielle GRUMET

SOUS-PREFECTURE

13 DEC. 2022

DE MULHOUSE

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

12. Renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Obligations et de Moyens (CPOM)

a. Bilan du CPOM initial

Pour mémoire, une convention pour le versement du Forfait Autonomie a été signée le 28 novembre 2016 pour une durée d'un an. Cette dernière définit les obligations minimales à suivre afin de bénéficier du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie « Les Glycines » et dont la Conférence des Financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) détient l'enveloppe.

À l'issue de cette période le CPOM a été signée en date du 16 janvier 2018 pour une durée de quatre ans.

L'utilisation du forfait autonomie étant encadrée, ces fonds ont permis de financer pour 2022 et comme pour les années précédentes de nombreuses animations et actions de prévention pour la perte d'autonomie, à destination des résidents.

L'enveloppe allouée pour l'année 2021 s'élève à 26 980 € (reçue en fin d'année et utilisable sur l'année 2022), à laquelle il conviendra d'ajouter la somme restante non dépensée de 18 780,84 €.

Animations conduites en 2022 :

Intervenants	Types d'animations	Factures	Fréquentation
TRÉDANIEL	Atelier Art-Thérapie	2 000,00 €	9 résidents
CLAIRE LUMIÈRE	Séance de relaxation	10 302,96 €	14 résidents concernés 1 lundi sur 2
PRÉVENTION DES CHUTES	Atelier équilibre	7 400,00 €	8 résidents par séance
Aurélié DUPUIS-GOTTI	Atelier stimulation cognitive	4 350,00 €	8 résidents par séance
TOTAL		24 052,96 €	

b. Signature du nouveau Contrat Pluriannuel d'Obligations et de Moyens (CPOM)

Le CPOM initial arrivant à échéance au 30 novembre 2022, il est proposé de signer un nouveau contrat d'une durée de cinq ans.

Le forfait autonomie fixé pour l'année 2022 s'élève à 27 265 € pour 66 logements répartis comme suit :

- 54 T1 bis
- 12 T2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'utilisation du forfait autonomie pour l'année en cours ;
- d'autoriser la Présidente du C.C.A.S. à signer le CPOM, en annexe, afin que le forfait autonomie relatif à la Résidence Autonomie « Les Glycines » puisse être reconduit pour une durée de 5 ans et versé annuellement.

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 05 décembre 2022



Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :

Valérie MEYER

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part, l'autorité ayant délivré l'autorisation d'activités couvertes par le CPOM :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Et d'autre part,

La personne morale gestionnaire de la Résidence autonomie, représentée par Rachel BAECHEL, en qualité de Présidente du C.C.A.S.,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28/12/2015 et notamment ses articles 50, 58 et 89, codifiés comme suit,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 633-1,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la décision de la Commission permanente n° CP-2021-6-2-2 du 31 mai 2021 relative à la préfiguration de la Conférence des Financeurs,

VU la délibération de la commission permanente n° CP-2022-5-3-1 du 16 mai 2022 relative à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - programmation 2022 du plan d'action.

Article 1 - L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat
 → **Identification**

A la signature du CPOM, les données de(s) l'établissement (s) sont les suivantes : Identité de l'établissement (1 fiche par établissement)			
Numéro FINESS : 680020658		Date d'autorisation :	
Site principal : Résidence Autonomie « Les Glycines » 17 rue du Général Leclerc 68170 RIXHEIM			
Site secondaire (à préciser le cas échéant) : /			
Gestionnaire de l'établissement : C.C.A.S. de la Ville de Rixheim			
Propriétaire des locaux : M2A Habitat			
Capacité autorisée : 78 places			
Hébergement permanent	66	Hébergement temporaire	0
Nombre de personnes accueillies : 62 au 1^{er} août 2022			

Age moyen des résidents : 78 ans	Répartition par sexe : 12,90 % d'hommes et 87,10 % de femmes
Au (date de la signature) :	
Nombre et pourcentage de résidents en GIR 1 - 2 et 3 : - %	
GIR 1 : 0 %	GIR 2 : 1,32 % - GIR 3 : 1,32 %
Nombre de personnes en situation de handicap accueillies : 2	
Nombre d'étudiants et de jeunes travailleurs accueillis : 0	

Taux d'occupation sur les trois dernières années		
Année n-3	Année n-2	Année n-1
93 %	92 %	91 %

Nombre de personnes en GIR 1 à 3 ayant quitté l'établissement pour Intégrer
 L'EHPAD de RIXHEIM : (Projet de convention en cours) 3
 Un autre EHPAD : 7

Sécurité incendie		
Type : L - N 5 ^{ème} catégorie	Dernier avis :	Date : 12/07/2022

Le seuil du GMP supérieur à 300 est toujours maintenu pour déterminer le classement du bâti au regard des normes de sécurité incendie

Forfait soins : NON

Cette fiche a vocation à être retournée, actualisée, annuellement, à la Collectivité européenne d'Alsace.

→ **périmètre du contrat**

La résidence autonomie prévoit la signature d'une convention :

- avec l'EHPAD de RIXHEIM, laquelle permettra aux résidents en perte d'autonomie d'être accueillis prioritairement à l'EHPAD
- avec au moins l'un des services suivants : Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), centre de santé, professionnel de santé, établissement de santé (notamment l'Hospitalisation A Domicile (HAD))

Malgré l'absence de conventions signées les échanges avec ces partenaires ont déjà lieu. Les projets de conventions sont en cours.

- un projet d'établissement adapté aux personnes accueillies est en cours de réalisation.

Article 2 – Les prestations proposées

PRESTATIONS	OUI/NON	Si non, date prévisionnelle de mise en place
ADMINISTRATION GENERALE : gestion administrative de l'ensemble du séjour (état des lieux d'entrée et de sortie), élaboration du contrat de séjour	OUI	
MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT PRIVATIF avec connectiques pour la TV et le téléphone	OUI	
MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN DE LOCAUX COLLECTIFS	OUI	
ACCES A UNE OFFRE D' ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur	OUI	
ACCES A UN SERVICE DE RESTAURATION par tous moyens	OUI	
ACCES A UN SERVICE DE BLANCHISSERIE par tous moyens	OUI	
ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION y compris Internet dans tout ou partie de l'établissement	OUI	
ACCES A UN DISPOSITIF DE SECURITE apportant au résident une assistance par tous moyens 24h/24 et lui permettant de se signaler	OUI	
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : accès aux animations collectives et activités au sein de l'établissement, organisation d'activités extérieures	OUI	

Article 3 – La détermination du forfait autonomie

Le forfait autonomie vient financer des actions de prévention de la perte d'autonomie, visant à anticiper et accompagner les effets du vieillissement, se traduisant par une approche globale dans le but d'influencer positivement le quotidien des personnes, de susciter leur participation aux pratiques préventives et de s'ancre au niveau des territoires en termes de politiques publiques.

3.a. Types d'actions de prévention financées par le forfait autonomie :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- Ateliers de prévention santé : la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Lien social, cadre de vie et repérage des fragilités ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et d'hygiène.

3b. Dépenses prises en charge au titre du forfait autonomie :

- Rémunération des personnels (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres), hors personnels de soins donnant lieu à une prise en charge par la sécurité sociale ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs ;
- Recours à des jeunes en service civique.

Ces différentes personnes doivent disposer (ou être en cours d'acquisition pour les jeunes en service civique) de compétences en matière de prévention de la perte de l'autonomie.

L'établissement percevra de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de l'année 2022, un forfait autonomie se décomposant comme suit :

- une part fixe d'un montant de 27 265€.

Les années suivantes, le mode d'attribution du forfait autonomie sera revu en lien avec l'offre départementale et les prestations proposées par la résidence autonomie, par avenant au présent CPOM.

Article 4 – Les actions de prévention : axes thématiques prioritaires définis par la Conférence des financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace :

→ Actions de prévention sur la dimension MAINTIEN ET ENTRETIEN DES FACULTES (physiques, cognitives, etc...)

Les actions de prévention en lien avec le maintien et l'entretien des facultés doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : activité physique, sensorielles, prévention des chutes, équilibre ...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1 Maintien des facultés physiques	Ateliers équilibre – prévention des chutes Par M. Tristan GCHWIND, éducateur sportif	Renforcement musculaire Stimulation de l'équilibre	hebdomadaire

Axe 2 Maintien des facultés physiques	Gym douce Par M. Tristan GCHWIND, éducateur sportif	Renforcement musculaire Stimulation de l'équilibre	hebdomadaire
--	---	---	--------------

→ **Actions de prévention sur la dimension ATELIERS DE PREVENTION SANTE**

Les actions de prévention en lien avec les ateliers de prévention doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : nutrition, mémoire, sommeil...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1 Prévention des troubles cognitifs	Ateliers mémoire Par Aurélie DUPUIS-GOTTI, neuropsychologue	Stimulation des facultés cognitives	hebdomadaire
Axe 2 Bien-Etre	Massage relaxation Par Lionel BOHLER, ostéopathe, réflexologue plantaire, masseur...	Acquérir des techniques de détente	hebdomadaire
Priorité 2			
Axe 1 Bien-être et estime de soi	Sophrologie Par Peggy SENGELIN, sophrologue	Acquérir des techniques de relaxation et de respiration, gestion du stress	Echéance hebdomadaire pour 2023

→ **Actions de prévention sur la dimension LIEN SOCIAL-CADRE DE VIE-REPERAGE DES FRAGILITES**

Les actions de prévention en lien avec le lien social, la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : maintien du lien social et lutte contre l'isolement, sensibilisation au bien vieillir, sensibilisation à l'adaptation du logement et du cadre de vie, sensibilisation au numérique...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1 Bien-être et estime de soi	Art-thérapie Par Monique TRÉDANIEL, Art-Thérapeute	Dextérité	Bi-annuelle
Axe 2 Bien-être et estime de soi	Médiation animale Par le club d'éducation canine d'Habsheim	Favoriser la relaxation et le bien-être Prévenir l'isolement Favoriser le partage	En cours d'expérimentation Mensuel,
Axe 1	Soins esthétique Par une esthéticienne	Bien être - prise de soin d'eux/d'elles	Dès que possible. En réflexion pour fin 2022 et pour 2023 hebdomadaire
Priorité 2			
Axe 1 Sensibilisation au numérique	Formation tablettes numériques	Prévenir l'isolement et la fracture numérique	Action suspendue ; Peu de succès auprès des résidents et non

			adaptée à la demande. À revoir sous une autre forme en 2023.
--	--	--	--

Pour les mettre en œuvre, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au moyen de :

REMUNERATION DES PERSONNELS disposant de compétences directes en matière de prévention de la perte d'autonomie	OUI X	NON
Gérante animatrice de la résidence pour la formation aux tablettes numériques		
RECOURS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS (disposant de compétences directes en matière de prévention de la perte d'autonomie)	OUI X	NON
Ergothérapeute, psychomotricien, animateur-éducateur canin, esthéticienne		
RECOURS A UN OU PLUSIEURS JEUNES EN SERVICE CIVIQUE	OUI	NON X
Préciser les compétences en cours d'acquisition		

Article 5 - L'organisation des actions de prévention

Est-il prévu des opérations de mutualisation ou de partenariats avec d'autres établissements ?	OUI	NON X
Préciser		
Est-il prévu la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie à d'autres personnes que les résidents ?	OUI X	NON
Préciser	S'il reste de la place	

Article 6 – Les axes d'amélioration continue de la qualité dans la résidence :

La résidence autonomie définit des priorités et des axes en lien avec l'amélioration continue de la qualité au sein de la résidence, qui peuvent être : formalisation des procédures, suivi de l'évolution de la dépendance, développement des partenariats, accès aux formations liées à la perte d'autonomie etc...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1 Formalisation des partenariats	Conventionnement avec l'EHPAD de Rixheim, un SSIAD, et/ou professionnels de santé	Convention signée	2023

Axe 2 Répondre aux obligations de la loi 2002-2	Rédiger le projet d'établissement	Projet d'établissement rédigé	2023
Axe 3 Répondre aux obligations de la loi 2002-2	Rédiger un livret d'accueil	Livret d'accueil rédigé	2023
Priorité 2			
Axe 1 Sécuriser la résidence	Installer des caméras de surveillance dans les espaces communs	Sécurité améliorée	Date à préciser
Axe 2 Développer les actions d'animation et de prévention	Interroger les résidents en fonction de leurs souhaits	Questionnaire réceptionné Recherche d'activité en fonction des résultats	2023

Article 7 : Les engagements

L'établissement s'engage à respecter les seuils fixés par le décret du 27 mai 2016, à savoir :

- « Les résidences autonomie accueillent au maximum 15% de personnes en GIR 1 à 3 et 10% en Gir 1 à 2 ».
- « Les résidences autonomie peuvent accueillir dans la limite de 15% de la capacité autorisée, d'autres publics : des personnes handicapées, des étudiants, des jeunes travailleurs ».

L'établissement s'engage à tenir chaque année à disposition des services de la Collectivité européenne d'Alsace, et du gestionnaire de la résidence autonomie, l'effectif des résidents relevant respectivement des GIR 1 à 3, ainsi que l'effectif des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs.

- L'établissement s'engage à transmettre chaque année (au 31 décembre) à la collectivité européenne d'Alsace la programmation des actions de prévention pour l'année à venir.
- L'établissement s'engage à transmettre chaque année (au 30 avril) à la Collectivité européenne d'Alsace un rapport d'activité (modèle en annexe).
- La Collectivité européenne d'Alsace s'engage chaque année à verser, à hauteur du concours de la CNSA, le forfait autonomie en un seul versement, sous réserve du respect des engagements ci-dessus.

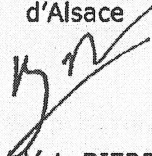

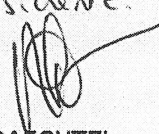
Article 8 : Durée, modification et renouvellement du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er décembre 2022.

Durant cette période, des avenants au présent contrat pourront éventuellement être signés entre les parties contractantes, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires au titre des éléments précités. Avant son terme, le CPOM pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au signataire. Ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de 6 mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

Des bilans seront faits en fonction de l'utilisation du forfait et de sa mise en œuvre.

Fait à Strasbourg, le 2.1 NOV. 2022

<p>Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace</p>  <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Le représentant légal de l'établissement</p>  <p>Résidente:</p>  <p>Rachel BAECHEL</p>
---	--